

Rapport de la commission des finances concernant

**Préavis No 5 – 2 / 18**  
**Vente d'un local dépôt à Essert-Pittet**

Chavornay, le 5 juin 2018

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission des finances composée de Mme Sandrine Viglino et de MM. Edwin Egger, Bertil Maire, présidée par M. Ali-Georges Maire, rapporteur, a siégé vendredi 1<sup>er</sup> juin à 18h30, au refuge communal. Mme Carine Protti était excusée. Elle y a rencontré M. Christian Kunze, syndic, municipal des finances qu'elle remercie pour ses informations.

### **Préambule**

La commission des finances est appelée à faire part de son avis concernant la cession à M. et Mme Philippe et Nadia Gloor, de la parcelle No 4029, bâtiment situé rue du Village 1 à Essert-Pittet.

### **Nos remarques**

- Le bâtiment ne fait plus usage pour les besoins communaux
- Aucune nécessité à plus ou moins long terme ne peut être mise en avant
- Le bâtiment est directement attaché à la propriété de la famille Gloor
- Lors des travaux de rénovation des bâtiments le toit du garage a été aménagé pour faire office de terrasse, il a ainsi été inclus dans le périmètre d'usage du bâtiment d'habitation
- La municipalité d'Essert-Pittet de l'époque avait admis les transformations et loué la terrasse. Elle partait de l'idée qu'à terme ce local pourrait être cédé à la famille Gloor
- Le prix de vente pratiqué se situe dans la pratique actuelle du marché immobilier

### **Conclusions**

Partant des données du préavis et de nos remarques nous invitons le conseil à soutenir le projet de la municipalité et à prendre les décisions suivantes :

#### **Le conseil communal de Chavornay**

- Vu le préavis de la Municipalité No 5-2/18
- Ouï le rapport de la commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **Décide :**

- D'autoriser la Municipalité à vendre la parcelle No 4029 d'Essert-Pittet au prix de Fr. 110'000.-
- D'autoriser la Municipalité à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

La commission des finances